

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 5 décembre 2019
Rapporteur :
Monsieur André GUENEGAN**

N° 22

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 13/12/2019
- la transmission au contrôle de légalité le : 11/12/2019
(accusé de réception du 11/12/2019)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Fin de l'adhésion au CNAS pour les agents transférés à Quimper Bretagne Occidentale

Il est proposé de mettre fin au 31 décembre 2019 à l'adhésion au CNAS des agents transférés au 1^{er} janvier 2019 à Quimper Bretagne Occidentale.

Le 1^{er} janvier 2019, les agents exerçant leurs fonctions dans les services de la petite enfance du SIVOM du Pays Glazik, Ergué-Gabéric et Plomelin ainsi que les agents de la médiathèque de Briec ont été transférés à Quimper Bretagne Occidentale (QBO).

Durant l'année 2019, ces agents ont bénéficié d'un maintien de leur adhésion par Quimper Bretagne Occidentale au Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour ses œuvres sociales.

Quimper Bretagne Occidentale ayant confirmé le rôle du Comité des Œuvres Sociales (COS) dans son action sociale à travers la convention établie le 31 mars 2017 (conseil communautaire du 9 mars 2017), les agents transférés pourront adhérer au COS à compter du 1^{er} janvier 2020.

Après avis du comité technique en date du 15 novembre 2019 (8 voix favorables du collège employeur et 3 voix défavorables de l'UNSA / 5 abstentions de la CFDT), après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de mettre fin à l'adhésion de Quimper Bretagne Occidentale au CNAS au 31 décembre 2019.